

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

27 juin 2023

Délibération du CA n° 2023/21

Objet : Tarifs hébergement : c.Tarifs charges locatives

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la note Crous du 10 mai 2023 sur les charges d'hébergement;

Rapporteur :

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

A la demande du gouvernement, les conseils d'administration des Crous n'ont pas proposé d'évolution du montant des loyers nus. De fait, ceux-ci sont à nouveau gelés pour l'année universitaire 2023/2024 malgré un IRL de 3,6 % au 2d trimestre 2022 (qui devait servir de base pour les loyers de 2023/2024).

Au regard de l'évolution des postes de dépenses de l'hébergement au cours de l'année écoulée, il est demandé aux Crous de tenir compte de ces hausses dans l'évolution des charges applicables à compter du 1er septembre 2023, et donc de procéder aux délibérations tarifaires nécessaires à l'occasion de leur CA de juin-juillet.

Eu égard au contexte national, et en parallèle des obligations imposées par la loi aux bailleurs sociaux pour bénéficier du bouclier tarifaire, cette hausse des charges doit être plafonnée à 3,5 %. Pour information, les dépenses de fluides d'électricité du CROUS se sont accrues de 50% entre 2019 et 2022, déduction faite du bouclier tarifaire gaz au titre de 2022

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver l'augmentation des charges de 3,5% à compter du 1er septembre 2023.

L'augmentation sera de 1 à 4,50€ par mois suivant les logements

Les étudiants des logements des résidences Lafayette, la Gare, les Jardins, Le Port, Poterne, Paul Collomp s'acquittent directement de leurs dépenses d'électricité auprès de leur fournisseur : ils ne seront pas concernés par cette augmentation.

Pour ce qui concerne les résidents des logements « traditionnels » (chambres, studettes et T1 du patrimoine Crous) le montant des charges est inclus dans la redevance et représente 30 % de celle-ci. L'augmentation de 3,5 % sera appliquée à ce pourcentage.

La révision des tarifs des charges locatives est approuvée à **la majorité**.

Les tarifs seront applicables au 1er septembre 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**


Nombre de participants au vote: **25** dont **10** procuration(s)

Contre : **5**

Abstention : **0**

Pour : **20**

Clermont-Ferrand, le 27 juin 2023
Le président du Conseil d'Administration



Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.